



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 20
Voix favorables : 20
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/09/2026

DELIBERATION
n° CA 2026 - 67

***relative à la ventilation de la SCSP (subvention pour charges de service public)
destinée à la formation et à la recherche pour l'exercice 2027***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2027, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par le CEVE est de **754 281 €**.

Article 2

Pour l'exercice 2027, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par le CR, est de **625 110 €**.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK